



Versement du salaire en cas d'arrêt maladie

Par **Jeanne Poscia_old**, le **23/08/2007** à **10:17**

Bonjour,

J'ai été embauchée le 1er avril 2007 par la Bibliothèque François Mitterrand ou BNF en tant que vacataire, pour faire magasinier, sur un contrat de trois ans (jusqu'au 31 mars 2010), à raison de 90heures par mois.

Or, début juin je me suis cassée le doigt. J'ai dû être opérée en urgences.

Résultat : 1 mois d'immobilisation suivi par un deuxième arrêt de 15 jours, pour cause de rééducation.

J'ai évidemment transmis ces arrêts dans les délais réglementaires à la BNF.

J'ai été payée normalement en juin et en juillet.

Le problème, c'est que j'ai reçu une lettre de la BNF début aout me signifiant que je n'avais pas l'ancienneté nécessaire à la date de mon accident pour avoir droit à un arrêt de travail indemnisé (il faut 4 mois d'ancienneté quand on est vacataire) et que donc ils se voyaient dans l'obligation de me supprimer mon salaire du mois d'aout + la moitié du mois de septembre.

Je voudrais savoir s'ils ont le droit de faire ça?

Merci d'avance pour votre aide.

Par **Iy31**, le **25/08/2007** à **18:03**

Bonsoir,

Avez vous été en maladie tout simplement, ou bien est ce un accident de travail ?

Effectivement il y a un minimum d'ancienneté pour obtenir un salaire complet (toutefois,

pendant une certaine durée !)

Voyez vos conventions collectives, elles sont accessibles pour tous les salariés

Bon courage

ly31